



**MISE AU CONCOURS
SERVICE DU RAMONAGE – PAYS-D'ENHAUT
PAR LES COMMUNES
DE CHÂTEAU-D'OEX, ROUGEMONT ET ROSSINIÈRE**

Conformément aux dispositions de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN) et de son règlement d'application du 28 septembre 1990 (RLPIEN), les Municipalités mettent au concours le poste de

MAÎTRE RAMONEUR

auquel elles concéderont, par convention, le service du ramonage obligatoire sur leur territoire communal.

Conditions

- jouir d'une expérience de cinq ans comme ouvrier ramoneur qualifié
- être au bénéfice de la maîtrise fédérale de ramonage et d'une autorisation de pratiquer la profession de maître ramoneur
- jouir d'une bonne réputation
- avoir son domicile et le siège de son entreprise dans le canton
- être au bénéfice des couvertures d'assurance requises par le RLPIEN.

(Les conditions particulières de la convention peuvent être obtenues auprès du greffe de Château-d'Oex)

Entrée en fonction

1^{er} janvier 2021.

L'approbation de la convention par l'ECA demeure réservée (art. 12 RLPIEN).

Délai de postulation

16 octobre 2020.

Les candidatures, accompagnées des pièces nécessaires et de références, sont à adresser à la Municipalité de Château-d'Oex.

Adresse d'envoi

Municipalité de Château-d'Oex
Case postale 189
1660 Château-d'Oex
Mention : Postulation service du
ramonage – Pays-d'Enhaut

Renseignements

Monsieur Jean-Michel Isoz
Adjoint au service des constructions
et urbanisme
026 924 22 15